

La fondation dispose actuellement de trois agents :

- un directeur appointé, en fonction depuis le 11 septembre 2012, en CDI ;
- une assistante salariée, depuis le 1^{er} mars 2012, en CDI ;
- un archiviste- documentaliste, mis à disposition par l'État jusqu'en janvier 2014.

1.2.2. Les réalisations

Concernant l'activité de la fondation, il y a lieu de noter que la fondation a essuyé des critiques en raison de son absence d'actions commémoratives au cours de l'année 2012, année marquée par les commémorations du cinquantième anniversaire du « cessez-le-feu », des accords d'Évian et de l'indépendance de l'Algérie.

En réalité, conformément à ses statuts, la fondation a décidé de commencer par le commencement, c'est-à-dire « contribuer à la connaissance des éléments de tous ordres, notamment historiques » en dehors de toute participation à des commémorations. Elle a décidé d'organiser les colloques consacrés aux événements de la décolonisation en 2013 et 2014.

1.2.2.1. Les colloques et journées d'études

Conformément à ses statuts, la fondation a mis « à disposition des chercheurs, des historiens et des témoins, des lieux de rencontres et d'échanges » par le biais de colloques.

La fondation a organisé son premier colloque le 12 décembre 2011 à la Maison de la chimie à Paris devant un large public. Ce colloque intitulé « Les peuplements de l'Afrique du Nord : une histoire de migrations plurielles » était consacré à l'histoire des peuplements du Maghreb depuis l'origine, dont la connaissance s'avérait nécessaire pour comprendre les conflits qui ont marqué la décolonisation.

Le colloque a rassemblé des universitaires de différentes disciplines (historiens, géographes, linguiste, sociologue...), et de plusieurs nationalités (un Algérien et deux Marocains). Ce premier colloque a été un vif succès.

Le deuxième colloque s'est tenu à l'Assemblée nationale le 4 avril 2012 ; il a eu pour thème « Abd el-Kader, sa vie, son œuvre, son message ». Son objectif était d'étudier les principales étapes de la vie de l'Emir Abd el-Kader et de son message philosophique et spirituel. Le programme du colloque a été établi en liaison avec la Fondation « Emir Abd el-Kader » d'Alger, avec laquelle s'est établie une coopération fructueuse. Les intervenants étaient composés de chercheurs, historiens et écrivains.

Les actes ont été publiés respectivement en juin et juillet 2012 sur le site internet de la fondation mais n'ont pas fait l'objet de publications imprimées.

Enfin, la fondation a organisé une journée d'étude le lundi 10 décembre 2012 : « 1830-1914, de l'armée en Afrique à l'armée d'Afrique ». De nombreux historiens sont intervenus lors de cette rencontre, à laquelle l'ambassadeur de Tunisie a assisté.

Cette journée d'étude s'inscrit dans une série de trois journées, les prochaines étant prévues en 2013 et 2014, qui porteront sur les deux autres périodes chronologiques (notamment en octobre 2013 « 1914-1945, engagements de l'Armée d'Afrique dans les conflits mondiaux »).

L'organisation de ces colloques relève d'une démarche scientifique et logique qui veut que la bonne compréhension de la période de la décolonisation passe par la connaissance préalable, d'une part des peuplements – ce qui était l'objet du premier colloque – et d'autre part des conditions dans lesquelles ont débuté la colonisation et les protectorats dans les trois pays concernés, à travers les faits ou une personnalité marquante.

1.2.2.2. Le site internet

La fondation a créé en 2011 un site internet www.fm-gacmt.org afin de faire connaître au public son existence et ses activités.

Ce site est composé de différentes rubriques (accueil, fondation, actualités, histoire de l'Afrique du Nord, informathèque, témoignages, accès contact), et contient de nombreuses illustrations. Il propose des liens vers d'autres sites portant sur les mêmes sujets. Il est enrichi régulièrement.

1.2.2.3. Constitution d'un fonds documentaire (ouvrages et périodiques), socle du centre de recherches

Ce fonds est constitué principalement d'acquisitions effectuées depuis la création de la fondation, et pour une part moindre, de dons.

A la date de ce rapport, les fonds se composent de 200 livres, 250 périodiques et environ 50 manuscrits. En parallèle, un fonds documentaire est constitué graduellement à l'occasion de la réunion de documents copiés ne pouvant prétendre à former des archives originales. Ils font actuellement l'objet d'une indexation pour consultation par les chercheurs.

1.2.2.4. Mise en place d'une procédure d'acceptation de dons d'archives

Afin d'étoffer les fonds documentaires, une procédure d'acceptation de dons d'archives a été mise en place fin 2012, permettant aux donateurs potentiels de choisir entre le don ou le dépôt, assortie de modalités de mise à la disposition des chercheurs. Cette procédure a déjà permis de faire entrer des photographies, des ouvrages et des cartes.

Après les nécessaires ajustements, cette procédure sera accessible sur le site internet.

1.2.3. Les projets en cours

Outre les actions concrètes exposées ci-dessus, la fondation a initié plusieurs projets, qui ont demandé investissements et réflexion, dont la réalisation devrait avoir lieu en 2013.

1.2.3.1. Le conseil scientifique

En raison du contexte particulier déjà évoqué qui a entouré la création de la fondation, et de l'hostilité de principe de la part des historiens, le Conseil scientifique n'a pu être rapidement mis en place. C'est à la fin 2012 qu'une nouvelle recherche de candidatures a été lancée ; des historiens et des personnalités ayant un intérêt certain pour l'activité de la fondation ont été contactés.

Neuf candidatures ont été acceptées à l'unanimité par le conseil d'administration lors de sa réunion du 13 mars 2013 ; trois autres candidatures seront présentées pour acceptation au conseil d'administration qui doit se réunir le 19 juin 2013.

Le conseil scientifique s'est réuni pour la première fois le 16 avril 2013.

1.2.3.2. Le centre de recherches

Dès 2011, une étude de faisabilité a été lancée au sein de la fondation. Le centre de recherches pilotera des projets scientifiques visant à comprendre les événements et leurs enchaînements.

Sa mise en place a été décidée en 2012 et a débuté par des actions de numérisation et de recherche de la documentation qui pourra être proposée aux chercheurs, ainsi que par des contacts avec différents organismes (universités, dépôts d'archives, etc.) en vue d'engager des partenariats.

Début 2013, il a été décidé que ce centre porterait désormais le nom de « Centre de ressources documentaires » afin d'être en adéquation avec sa mission, qui est de créer les outils permettant les recherches, via les dons et dépôts, ainsi que l'établissement d'un réseau de correspondants et de liens entre les différents centres de recherches extérieurs et les centres d'archives publics et privés.

Son fonctionnement est en cours d'étude car l'activation prochaine du Conseil scientifique ne doit pas ralentir la mise sur pied du centre, ni cette dernière verrouiller les actions du conseil avant même qu'il ne commence ses travaux.

1.2.3.3. Les bourses d'études

Il était prévu que, chaque année, le centre de recherches lancerait des appels d'offre de recherche sur un petit nombre de sujets, afin d'élargir le champ de la recherche entreprise dans notre pays sur la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie. La recherche en ligne permettrait de soutenir des chercheurs éloignés des pôles importants d'archives et de documentation, tant au niveau national qu'international.

La fondation entend favoriser tous travaux scientifiques susceptibles d'apporter une meilleure compréhension des événements de cette période, sans autre condition que la compétence et la qualification des chercheurs. Le CA déterminerait chaque année le nombre et le montant d'allocations de recherche affectées à la réalisation du programme scientifique du centre. Les allocations seraient renouvelables une ou deux fois selon la nature et la difficulté du sujet et les aptitudes du chercheur.

Cependant, le coût de la délivrance de bourses ayant été sous-évalué, il a été décidé de suspendre le projet sous la forme initialement prévue.

Il est prévu que le conseil d'administration qui se réunira le 19 juin 2013 prenne de nouvelles orientations en la matière.

1.3. Propositions pour l'avenir de la FM-GACMT

Malgré les réalisations concrètes à mettre à l'actif de la fondation et le lancement de projets encourageants, l'institution n'est pas apparue, aux yeux de certains parlementaires, à la hauteur des attentes qu'elle a suscitées.

Dissoudre la fondation équivaldrait à la perte d'un outil sans doute encore imparfait, mais susceptible d'évoluer et d'être amélioré. Ses premiers pas, à la fin de l'année 2012 et en 2013, sont encourageants.

Le Gouvernement souhaite donc que les travaux de la fondation puissent s'intégrer, dans leur esprit et à leur place, dans l'effort général de mise en perspective des mémoires. Le conseil d'administration de la fondation estime pour sa part qu'il s'agit pour elle de permettre l'expression de toutes les mémoires sans exclusive.

1.3.1. Étude sur la mémoire et la reconnaissance des harkis

La prise en compte de la mémoire des harkis – et des supplétifs en général – constitue l'une des conditions incontestables de la réussite de cette fondation.

C'est pourquoi la fondation a décidé de mener un vaste projet à l'égard des harkis. Baptisé « Mémoires des harkis », il balayera une large chronologie et s'attachera aussi bien à l'étude des témoignages recueillis scientifiquement qu'à celle des lieux de mémoire. Le fil conducteur retenu pour ses travaux pourrait être le suivant : « De l'identification militaire à l'identité nationale ».

Par ce projet, la fondation entend participer pleinement aux « Chemins de mémoire des harkis en France », dans son périmètre de compétence, en fournissant, en amont, le travail scientifique préliminaire nécessaire : elle sera pilote dans la constitution du socle documentaire, de l'architecture mémorielle du projet.

Cette étude pourrait donner lieu à une restitution sous forme de colloque au second semestre 2013. Elle pourrait également trouver place dans le cadre du programme de recherches et des colloques sur l'Armée d'Afrique.

1.3.2. Développement du centre de recherches/centre de ressources documentaires et conséquences

Le centre de ressources documentaires est destiné à la consultation du public, essentiellement par internet. La fondation entend susciter et favoriser des travaux scientifiques dans un domaine et sur une époque qui furent importants pour la vie des Français et pour les institutions du pays.

Les chercheurs qui demanderont leur rattachement au centre bénéficieront d'un accueil privilégié et de prestations propres à faciliter leurs travaux, telles que sur leur demande, une recherche documentaire spécialisée d'archives, ouvrages écrits et audiovisuels, revues et articles, dans la base de données du centre étendue à des collections partenaires. Sous le parrainage individualisé de chercheurs confirmés, aptes à les guider et les conseiller dans leurs travaux, les chercheurs rattachés contribueront à la réalisation des programmes scientifiques annuels du centre.

Une étude est actuellement en cours pour passer un contrat avec une société spécialisée dans les archives et les fondations.

Le centre pourrait être en mesure de fonctionner dès le mois de septembre 2013.

Le budget prévisionnel pour l'année de lancement a été déterminé à 6 500 euros pour les frais d'étude, auxquels devront s'ajouter les frais de fonctionnement.

Les effets annexes seront les suivants :

- une mise en place de bourses (montant, niveau et durée à étudier ; appel à subventions très probable à partir de 2014) ;
- nécessité de recrutement de personnel compétent et dédié ;
- liens avec le conseil scientifique à établir.

Tout ceci s'entend en liaison institutionnelle avec le conseil scientifique chargé de veiller à la mise en œuvre du centre de ressources documentaires, de la mise en place des bourses et du programme scientifique.

1.3.2.1. Bourses d'études

En l'état actuel de la situation, la fondation ne peut raisonnablement offrir qu'une seule bourse si l'étudiant est financé jusqu'au doctorat, à raison d'un versement mensuel de 500 euros et pendant deux ans seulement.

Cependant, avant d'accorder une bourse, la fondation doit en amont mener une étude lui permettant de définir de façon précise l'environnement juridique de ce soutien financier. Il est notamment impératif que les critères de choix de l'étudiant soient inattaquables.

Ainsi, la fondation devra établir un règlement clair et précis (notamment domaines de recherches, durée d'allocation et calendrier), prévoir un comité de sélection (qui sera ou non une émanation du conseil scientifique) et choisir un responsable compétent pour le suivi du dossier.

1.3.2.2. Programme scientifique

Le travail préparatoire de la fondation offre un certain nombre de pistes, outre les thèmes de recherches régulièrement élaborés au sein de la fondation. Ces projets constitueront un acquis pour le conseil scientifique.

Thèmes généraux (non exhaustif) :

- Le cessez-le-feu de 1962
- La relation Appelés du contingent – Populations civiles d'Algérie
- Les Français de métropole et la guerre d'Algérie
- Gestion civile et militaire de la guerre d'Algérie
- Le sursaut du 13 mai 1958 : réalité ou illusion ?
- La peur et la guerre d'Algérie
- Les aspects internationaux de la guerre d'Algérie
- Les effectifs et les moyens matériels de la rébellion
- Le FLN en métropole
- Les Beys de Tunis et la France
- Ferhat Hached et le syndicalisme tunisien
- Les Tunisiens et la rébellion algérienne
- Les sultans marocains et la France
- Les Marocains et la rébellion algérienne

1.3.2.3. Le centre documentaire : un outil au service de la recherche universitaire et des archives

L'article 4 de la loi du 23 février 2005 dispose que « Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite ». L'objectif de cette disposition, issue d'un amendement parlementaire, était de permettre à l'enseignement de l'histoire de la présence française en Afrique du Nord et dans les territoires antérieurement placés sous la souveraineté de la France d'occuper une plus large place dans les programmes de recherche universitaire. Le législateur a affirmé la volonté de la Nation de s'engager solennellement à transmettre la connaissance exacte de ces événements, en encourageant le développement des programmes de recherche en ce sens.

Par ailleurs, l'article 4 dispose que « la coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée ». Par cette disposition, le législateur a souhaité renforcer la coopération en matière de collecte de sources orales et écrites. Il suppose un travail en commun du Gouvernement français et des Gouvernements étrangers.

Les archives concernant les Français rapatriés sont majoritairement conservées en Algérie, hors dossiers de concessions, registres de matricules militaires, dossiers personnels ou dossiers indemnitaires pour la préfecture de Constantine.

Le service interministériel des archives de France, au sein du ministère de la culture et de la communication, précise que les sources écrites concernant la présence française en outre-mer et sont aisément accessibles aux chercheurs selon les dispositions du code du patrimoine. Il ne conserve en revanche pas d'archives orales relatives à ce sujet.

Sur le plan de la recherche, les Archives nationales (sites de Paris, Pierrefitte et Fontainebleau) ainsi que les Archives nationales d'Outre-mer ne disposent pas de statistiques permettant de savoir s'il y a eu une augmentation du nombre de chercheurs travaillant sur l'Afrique du Nord depuis 2005. Toutefois, il apparaît que les chercheurs algériens et étrangers sont les plus nombreux à explorer ce sujet de recherche.

Enfin, les Français rapatriés semblent satisfaits de l'accessibilité en ligne des données de l'état civil. De même, la numérisation des états signalétiques et des états de services devrait permettre de répondre aux nombreuses demandes de reproduction qui arrivent dans le service.

L'Agence nationale pour l'indemnisation des français d'Outre Mer (ANIFOM, ministère des finances) met aux normes ses archives (12 km linéaires) en vue d'un transfert aux Archives nationales.

1.3.3. Déploiement du réseau de partenaires

La fondation a dressé l'état du réseau de partenaires avec lesquelles elle compte travailler dès 2013. Ce réseau, particulièrement vaste, permettra une fois tissé de constituer un socle solide, constructif et efficient pour les travaux et actions de la fondation.

Ce réseau comprend plusieurs pôles, et notamment :

- un pôle « archives » : archives militaires mais aussi archives des affaires étrangères, de la police nationale et des entreprises ;
- un pôle « international », avec des contacts à nouer bien évidemment en Algérie, Maroc et Tunisie ;
- un pôle « associatif », avec les associations de harkis, de rapatriés et d'anciens combattants ;
- un pôle « recherches », avec les universitaires, les historiens et les chercheurs, mais aussi des instituts tels que l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM), l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), l'Institut du monde arabe (IMA), etc.

1.3.4. Ouverture de la fondation à d'autres structures représentatives

Le Gouvernement souhaite que la fondation favorise la participation des acteurs de la mémoire de la guerre d'Algérie à ses travaux et à sa direction.

A ce stade, la fondation estime que l'ensemble des éléments sont réunis, y compris institutionnels, pour qu'elle puisse travailler, dans le cadre de son statut, avec l'ensemble des parties prenantes de la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie : le conseil scientifique est constitué ; le collège des amis est ouvert.

La fondation est disposée à travailler avec les institutions extérieures, en s'ouvrant à celles-ci, sous réserve de ne pas introduire des éléments de division et de polémique, afin de rester en mesure de remplir la mission qui lui a été assignée par le législateur.

Plusieurs voies semblent possibles, parmi lesquelles :

- l'ouverture du conseil d'administration à d'autres associations (FNACA, Espace parisien de la mémoire Histoire guerre Algérie, associations de harkis...)

A ce titre, il pourrait être envisagé de modifier les statuts dans deux directions :

- faciliter l'entrée dans le collège des amis, en revoyant à la baisse le montant de l'apport nécessaire à la dotation, actuellement très dissuasif (0,5 M€);
- augmenter le nombre de personnalités qualifiées, en permettant ainsi d'introduire au CA des responsables associatifs.

Sur le plan statutaire, un tel élargissement suppose une modification des statuts approuvée par une majorité des $\frac{3}{4}$ des membres (article 13).

- l'ouverture du conseil scientifique à des représentants d'associations, à l'instar de l'Espace Parisien histoire et mémoire de la guerre d'Algérie dont le conseil scientifique comprend le collège « Acteurs et passeurs de mémoire » constitué de différents responsables associatifs. L'article 3 des statuts prévoit que les membres du conseil scientifique sont désignés à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ par les membres du conseil d'administration.

Quelles que soient les nouvelles orientations que la fondation donnera à ses travaux, il apparaît indispensable qu'elle ouvre un débat sérieux et constructif au sein de son conseil d'administration pour que soit étudié l'ensemble des moyens permettant une ouverture aux autres partenaires.

Une représentation diversifiée et hétérogène de tous les acteurs permettrait de faire taire les critiques quant au parti pris de la fondation ; gage d'objectivité et de volonté d'apaiser les tensions entourant sa création, elle permettrait de conférer à ses futurs travaux l'assurance de l'objectivité et de la véracité historique.

Après un démarrage rendu difficile par les conditions de sa création, les premiers travaux de la fondation commencent à être présentés et sont prometteurs. Ils confirment qu'elle peut être un outil au service d'une recherche historique objective et donc, *in fine*, d'une mémoire apaisée.

La FM-GACMT a toute sa place dans le paysage des fondations mémorielles ; il apparaît plus que jamais nécessaire qu'une entité soit entièrement dévolue à la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie.

Sur ce point, il faut souligner que la fondation ne crée pas de redondance avec l'administration du ministère de la défense.

En effet, si la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, avec le concours de son opérateur, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, a accompli de nombreux travaux pour préserver la mémoire de ces conflits, et organise chaque année plusieurs cérémonies, il n'en demeure pas

moins que son activité n'est pas exclusivement tournée vers ces événements, qui ne sont mis en lumière qu'à l'occasion de commémorations ponctuelles.

Le but de la fondation est tout autre. Loin de commémorer, la fondation doit, de façon pérenne, contribuer à la connaissance des éléments de tous ordres et faciliter les recherches pour la compréhension du déroulement et de l'enchaînement des événements.

Dans cet objectif, le travail de mémoire de la fondation se concentrera sur l'analyse et la transmission des faits, menées avec toute l'exigence scientifique nécessaire. La fondation s'attachera ainsi à devenir un lieu de débat équilibré et apaisé.

Perfectible, comme toute nouvelle institution, la fondation entend se donner dans les années à venir les moyens humains, matériels et techniques d'être un intervenant de premier plan pour la recherche historique sur cette période.

Les représentants de l'État veilleront à ce que l'ensemble des réalisations et des projets conduits par la fondation se réalisent selon les orientations définies.

Un bilan d'activités sera effectué dans un délai de deux ans afin d'évaluer les résultats de ces évolutions.

2. Les mesures de reconnaissance en faveur des rapatriés mises en place progressivement sont une contribution nationale en faveur des Français rapatriés et de leurs enfants.

Les mesures abordées dans le présent rapport ne font état que des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics après les mesures d'accueil et de réinstallation prises entre 1961 et 1970 pour les Français rapatriés. Au total, près de 40 Md€ valeur 2013, en cumul, ont été dépensés à ce jour depuis 1961.

La loi du 23 février 2005 a voulu répondre aux attentes des rapatriés et des anciens supplétifs et prendre les dispositifs les plus adaptés pour parachever les efforts de reconnaissance matérielle et morale de la Nation à leur égard.

2.1. Les mesures de désendettement

Ayant le plus souvent dû abandonner tous leurs biens lors de leur départ forcé d'Afrique du Nord, les rapatriés ont souvent été contraints d'emprunter des sommes importantes à leur arrivée en métropole. C'est pour cette raison qu'ont été instaurés des prêts de réinstallation pour les rapatriés exerçant des activités non salariées. Mis en place par la loi du 26 décembre 1961 et par le décret du 10 mars 1962, ces prêts faisaient l'objet de conventions passées entre l'État et les organismes financiers (Crédit Foncier, Caisse des Dépôts et Consignations, Comptoir des Entrepreneurs, Crédit Agricole, Caisse Centrale de Crédit Hôtelier devenu Crédit d'Équipement des PME, Crédit Maritime...).

Le décret du 10 mars 1962 pris pour l'application de la loi du 26 décembre 1961 prévoyait plusieurs types de prestations dont les aides au reclassement.

Ces aides prenaient la forme de prêts ou de subventions : prêts de réinstallation de 200 000 FF et subvention complémentaire de reclassement de 30 000 FF au maximum pour les rapatriés non-salariés choisissant de se réinstaller dans une activité indépendante, capital de reconversion de 8 000 à 18 000 FF pour les non-salariés reclassés dans une activité salariée en métropole, subventions d'installation de 4 500 FF maximum pour les salariés qui reprenaient une activité salariée en métropole.

Au total, plus de 26 000 prêts de réinstallation ont été accordés pour un montant de 2,58 MdFF courants.

Il s'y ajoutait les prêts de « droit commun » souscrits directement auprès des banques. C'est à ce prix que beaucoup de rapatriés non salariés ont pu se réinstaller rapidement et monter des affaires en métropole. Malheureusement ces facilités bancaires, accordées parfois sans discernement, ont eu pour conséquence de fragiliser nombre d'emprunteurs qui se sont trouvés incapables de rembourser leurs créanciers. Pour faire face à cette situation, cinq dispositifs successifs ont été mis en œuvre.

Les dépenses engagées à ce jour au titre de ces dispositifs s'élèvent à 1,87 Md€ actualisés 2013.

2.1.1. Les moratoires

Une première mesure est intervenue très rapidement, la loi du 11 décembre 1963 ayant institué un moratoire judiciaire portant à la fois sur les obligations nées outre-mer et sur celles contractées en France. Les juges pouvaient accorder des délais de paiement jusqu'à 10 ans, aménager les échéances et arrêter les saisies.

En 1970, en apurant les dettes des rapatriés, l'indemnisation aurait dû régler définitivement la question de leur passif. Il n'en a rien été et il a donc fallu mettre en œuvre d'autres dispositifs.

2.1.2. Les remises de prêts

A partir de 1977, les mesures se multiplient et les sommes remises augmentent :

- décret du 26 septembre 1977 : 62 MF de dettes de réinstallation effacées (900 dossiers),
- loi du 6 janvier 1982 : 474 MF (3 500 dossiers),

- loi de finances rectificative du 30 décembre 1986 : 807 MF (10 000 dossiers).

2.1.3. La consolidation

La loi du 16 juillet 1987 a créé des prêts de consolidation à taux bonifiés. Ces prêts étaient proposés par les commissions départementales d'examen du passif des rapatriés (CODEPRA) chargées de conduire de véritables audits et de proposer des abandons de créances.

2.1.4. Les commissions de désendettement

Elaborés d'abord au niveau départemental (commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés – CODAIR – instaurées en 1994), les plans d'apurement pouvaient comporter une aide de l'État allant jusqu'à 700 000 FF par dossier et couvrant jusqu'à 50 % du passif. Ces seuils pouvaient être dépassés dans certaines conditions.

Cependant, ces mesures n'ont pas permis de répondre totalement à l'ensemble de toutes les difficultés économiques et financières rencontrées par les rapatriés.

Aussi, les pouvoirs publics ont mis en place un dernier dispositif de désendettement au bénéfice de ces personnes qui, exerçant une profession non salariée ou ayant cessé leur activité professionnelle ou cédé leur entreprise, étaient incapables de faire face à leur passif.

Ainsi, le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 a institué une commission nationale d'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée (CNAIR), organisme collégial, composée d'un magistrat honoraire à la Cour des Comptes, d'un représentant du ministre chargé des rapatriés, du préfet du département et d'une représentation des rapatriés.

Cette commission statuait sur l'éligibilité des demandes d'admission au dispositif précité, puis examinait le plan d'apurement du bénéficiaire et se prononçait sur l'octroi éventuel d'une aide financière de l'État.

2.1.5. Les suspensions de poursuites

En vue d'assurer l'efficacité du dispositif de désendettement des rapatriés, le législateur a parallèlement institué un régime de suspension des poursuites ayant pour objet de permettre une négociation amiable réelle et sérieuse entre le débiteur et le créancier, tout en maintenant intacte l'obligation du rapatrié débiteur à l'égard du créancier et se limitant à reporter l'exigibilité de sa dette.

Les personnes ayant sollicité le bénéfice du dispositif de désendettement précité pouvaient bénéficier de la suspension des poursuites engagées à leur encontre jusqu'à la décision de l'autorité administrative compétente, également en cas de recours administratif et, le cas échéant, en cas de recours contentieux exercé jusqu'à la décision définitive de l'instance juridictionnelle compétente.

Par sa décision du 27 janvier 2012 (n° 2011-213 QPC), le Conseil Constitutionnel a décidé de l'abrogation de ce dispositif. Cette décision est applicable aux instances non jugées définitivement à la date du 28 janvier 2012.

La suspension des poursuites n'est que le pendant d'un dispositif réglementaire pris en faveur des rapatriés, en l'occurrence le dispositif de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée prévu par le décret n° 996469 du 4 juin 1999, pour lequel il ne reste plus de dossiers à traiter.

Les mesures, toujours en vigueur actuellement, permettent l'effacement des prêts liés à la réinstallation au titre de l'article 44 de la loi de finances pour 1986 et la sauvegarde du toit familial dans le cadre des dispositions du décret n° 2007-398 du 23 mars 2007.

2.1.6. L'instruction du Premier ministre du 5 février 2008

Les mesures, toujours en vigueur actuellement, permettent l'effacement des prêts liés à la réinstallation au titre de l'article 44 de la loi de finances pour 1986 et la sauvegarde du toit familial dans le cadre des dispositions du décret du 23 mars 2007.
